

font concurrence aux compagnies à fonds social, voient exempter leurs profits de cette taxe jusqu'à concurrence de 10 p. 100, quand des compagnies à fonds social, qui ont parfois à lutter contre de nombreux obstacles, n'en sont exemptés que jusqu'à concurrence de 7 p. 100. J'espère que le ministre étudiera l'idée que j'ai émise et qu'il ajoutera une clause à cet effet dans la loi qu'il désire faire adopter par le Parlement.

(Il est fait rapport sur le projet de résolution, qui est lu pour la seconde fois et adopté.)

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne déposerai pas le bill séance tenante. On y a apporté quelques légères modifications en comité, et je le déposerai jeudi.

NOUVELLE DELIBERATION DU BILL RELATIF A L'EMPRUNT DE \$75,000,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) Avec l'assentiment de la Chambre, je désire attirer votre attention sur le n° 17 de l'ordre du jour, intitulé:

Deuxième lecture du bill n° 60, tendant à autoriser le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public.

La Chambre a eu la complaisance aujourd'hui de faciliter la deuxième et la troisième lecture de ce projet de loi. Par suite d'une oubli, le bill ne renferme pas la disposition qui se trouve dans la résolution et limitant le chiffre de l'emprunt à \$75,000,000. La Chambre se rappelle sans doute que la résolution contenait une disposition décrétant que le chiffre de cet emprunt n'excéderait pas \$75,000,000. La conséquence de cette erreur, qui est tout simplement un oubli de la part du typographe, c'est que le chiffre de l'emprunt ne se trouve pas mentionné dans le projet de loi qui a subi la deuxième et la troisième lecture aujourd'hui.

Je propose donc:

Que les règles de la Chambre soient suspendues afin que la troisième lecture et l'adoption du bill n° 60 intitulé: Loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes pour le service public, votées ce jour, soient annulées et que le dit bill soit de nouveau inscrit immédiatement au "Feuilleton".

Je fais cette proposition afin de corriger l'erreur qui a été commise.

L'hon. M. GRAHAM: La Chambre se fera assurément un plaisir, j'imagine, d'adopter cette motion; mais c'est là un ex-

[M. McCrea.]

cellent témoignage de la sagesse qui a présidé à l'application des règlements et le grand danger qu'il y a toujours de les violer même avec le consentement de la Chambre.

Il est toujours dangereux pour le Parlement d'adopter une mesure à la hâte, en violation des règlements qui ont été créés par le premier des Parlements, pour la protection du public et afin que l'on offre à la députation toutes les facilités possibles de s'enquérir, de débattre et d'examiner sous toutes ses faces les questions qui lui sont soumises. Si la session avait été prorogée avant que cette erreur n'eût été découverte, il aurait pu être nécessaire de convoquer une session spéciale du Parlement pour autoriser le Gouvernement à négocier cet emprunt. Nous sommes certainement en faveur de l'adoption de cette motion.

(La motion est adoptée.)

L'hon. sir THOMAS WHITE propose:

Que la troisième lecture du bill n° 60, intitulée: Loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes pour le service public, soit annulée, et que le dit bill soit immédiatement inscrit au "Feuilleton" pour la troisième lecture.

Cette motion est adoptée.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose que la troisième lecture du dit bill soit annulée et que le bill soit renvoyé en comité général pour un supplément d'examen.

Cette motion est adoptée.

La Chambre se déclare en comité général et passe à l'examen du bill n° 60, déposé par sir Thomas White, tendant à autoriser le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes pour le service public.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose.

Que l'article 2 soit modifié comme il suit: que l'on insère après le mot "requis" dans la 8e ligne du dit article, les mots suivants: "ne devant pas excéder en tout la somme de \$75,000,000.

Le dit objet est, en conséquence, annulé et le bill examiné de nouveau en comité général, rapporté avec modification, lu la troisième fois et adopté.

LES CANADIENS FRANCAIS DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, ajournée le 28 février, sur la motion de M. Boulay, ainsi conçue:

La Chambre exprime l'opinion que les Canadiens de langue française devraient occuper